

MÉRINDOL

PIECE N° 9



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB. PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
M. DUBOIS	Assistant d'études Urbanisme



07/03/2017

SOMMAIRE

	Pages
La notice.....	2
I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	5
III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES.....	5
IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE	6
V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	7

LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La station d'épuration d'une capacité théorique de 1800 Equivalents Habitant (EH) est située au Sud de la commune. Elle est de type « traitement biologique par lagunage naturel ».

La commune de Mérindol possède un réseau d'assainissement qui dessert principalement le village ancien et ses extensions. L'exploitant est le Syndicat Durance Luberon. 537 abonnés sont recensés en 2014.

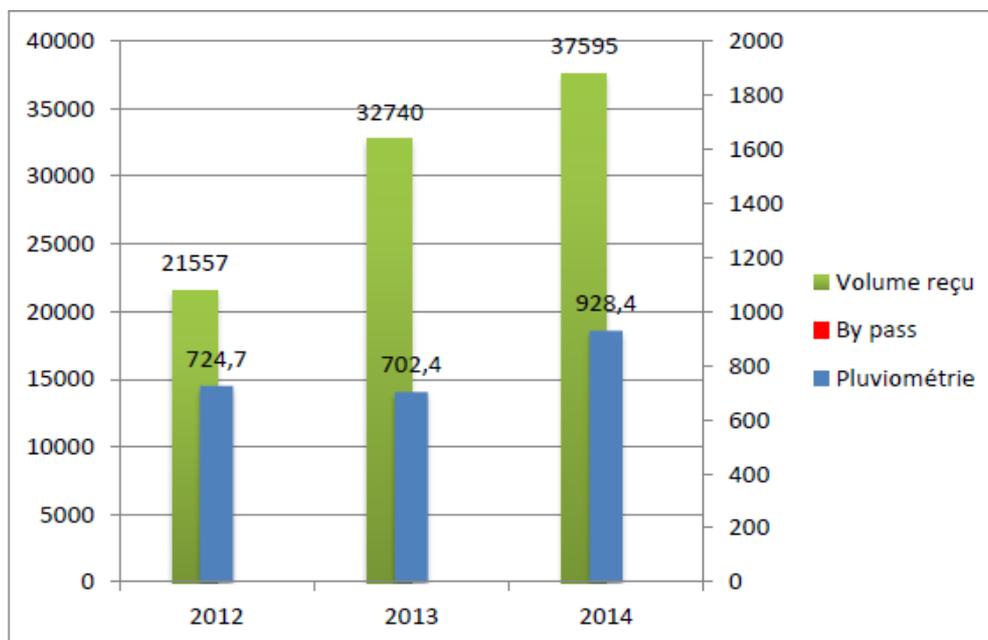
La station d'épuration de Mérindol a été mise en service en 1995, sa capacité de traitement est de 1800 équivalents habitant. Le linéaire de réseaux des Eaux Usées est de 7 239 ml en 2014.

Un projet de renouvellement de la STEP est en cours. Elle devrait être opérationnelle en octobre 2017.

Concernant les équipements de la station d'épuration :

- 1 déversoir d'orage situé Route de Cavillon (pas de volume de stockage). Ce déversoir a été équipé avec des équipements de mesure
- 1 poste de relevage

Le système de traitement



Le volume total reçu est estimé sur la base de 2 bilans 24h annuels uniquement. Celui-ci est en légère augmentation. Une campagne de fumigation a été menée durant l'été, 112 anomalies ont été recensées.

Autosurveillance

Conformité du rejet de concentration ou/et en rendement selon arrêté									
Date bilan	Conformité	DBO5		DCO		MEST		NGL	
		Conc Mg/l	Rend %						
18/03	Non	31	81	183	61	70	56	32,5	76,96
15/07	Non	36	90	286	61,46	64	76,12	34,1	47,94

Conformité Police de l'Eau

Les conformités Police de l'eau pour l'année N n'étant connues qu'en fin d'année N+1, il n'est pas possible d'indiquer la conformité de cette station d'épuration pour l'année 2014.

Au titre de l'année 2013, le système d'assainissement de la station d'épuration de Mérindol a été déclaré :

- Au titre de la Directive ERU : Non conforme
- Au titre de la réglementation nationale : Non conforme

Non-respect des normes de rejets fixées par l'arrêté.

La filière de traitement n'est pas adaptée au type d'effluent à traiter.

Charges reçue par l'ouvrage

Année	2011	2012	2013	2014	Variation 2011-2012	Variation 2012-2013	Variation 2013-2014
Charge	32,5	20	28,5	25	-38,46%	+29,8%	-12,2%

La charge est stable.

Quantité de boues issues de cet ouvrage (tMS)

	2011	2012	2013	2014	Variation 2011-2012	Variation 2012-2013	Variation 2013-2014
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	3,95	3,996	2,97	2,81	+1,25%	-25,56%	-5,38%

La quantité de boues issues de cet ouvrage est stable.

Pour 2014, le tonnage total de matière sèche représente 1,02% du tonnage total retraité sur Pertuis. Le taux de matière sèche produites et retraitées est de 100%.

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

1^{er} Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

2^{ème} Arrêté :

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Mérindol n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Il existe également un réseau public de collecte des eaux pluviales dans le village qui dessert toute l'agglomération ; ces eaux sont ensuite dirigées vers les fossés qui se jettent dans les ruisseaux.

IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau de Syndicat Durance Luberon. Le périmètre syndical comprend 21 communes, soit une population d'environ 51 000 habitants par un réseau d'environ 677,46 km.

La ressource principale est directement ou indirectement la Durance. L'usine du pont de Durance prélève l'eau de surface directement dans le lit de la Durance ou, à ce jour, par l'intermédiaire du canal Sud Luberon.

Les forages du Vidalet (autorisation préfectorale de 13 200 m³/j) et des Iscles (autorisation préfectorale de 1 650 m³/j) prélèvent l'eau directement dans la nappe alluviale de la Durance.

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire quel qu'en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 19 réservoirs et 13 stations de pompage et surpresseurs. Ces différents ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. En 2014, le rendement de réseau de distribution était estimé à 86,5% environ.

Chiffres clefs 2014 :

- 51 000 habitants environ
- 24 346 abonnés
- 677,46 Km Linéaire de réseaux de desserte.
- 86,5% Taux du rendement du réseau de distribution.
- 4 278 033 m³ produits.
- Volumes total vendu : 3 579 310 m³

Les données sur Mérindol :

La commune compte un réservoir dit « Peyreplate » d'une capacité de 500 m³.

En 2015, le réseau d'assainissement communal compte 980 abonnés et 113 795 m³ ont été facturés, soit un volume moyen annuel de 116 m³/habitant. Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante.

- La répartition du linéaire de canalisation à Mérindol est de 31 320 ml.
- La commune comprend 980 abonnés
- Les abonnés de Mérindol ont consommé 113 795 m³ en 2015.

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

Le service incendie

Le réseau incendie est organisé autour de plusieurs bouches à incendie. Ces bornes incendie sont branchées sur le réseau public d'alimentation en eau.

Une caserne est présente sur la commune. Elle est administrativement rattachée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Cavaillon.

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pour répondre aux obligations en matière de traitement et de gestion des déchets, un Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) a été créé en 1975. Il regroupe actuellement 39 communes réparties entre le massif du Luberon et les Monts de Vaucluse et compte environ 46 000 habitants.

La collecte

Les points d'apports volontaires (PAV) et les Bacs Jaunes sont collectés par la SIRTOM. La communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse est responsable de la collecte des ordures ménagères.

Les déchetteries du SIRTOM sont accessibles gratuitement pour les particuliers. L'accès des professionnels (artisans, commerçants...) en déchetterie fait l'objet d'une redevance.

La déchetterie de Coustellet accepte : la ferraille, les vieux papiers, les cartons, les déchets végétaux, le verre ménager, les huiles de vidange, les gravats, les objets encombrants, les plastiques rigides, les batteries, les piles, les textiles, les pneus.

Une déchetterie dite « temporaire » existe à Mérindol, destinée aux ménages et aux besoins des services municipaux et intercommunaux.

L'élimination

Les déchets ménagers et assimilés, produits sur la commune, sont principalement dirigés vers l'usine d'incinération appartenant au SIRTOM. Ce mode d'élimination concerne 73 et 90% des déchets ménagers et assimilés produits (on note une baisse de la proportion des déchets incinérés depuis 1995).

La part restante des déchets est actuellement envoyée vers l'usine d'incinération de Vedène. En outre, le SIRTOM dispose également d'un Centre d'Enfouissement Technique de catégorie II et III qui reçoit les déchets inertes et qui est autorisé pour recevoir les déchets ménagers et assimilés.